

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR DIDIER MERLIN, PREMIER ADJOINT DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT MARS DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND JF – M. MARTIN-LAVAL B - M. SCIALOM D. – M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON ML. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme GUIRAUD I. procuration M. MERLIN – Mme MASANET C. procuration à M. PETIT E. – Mme LOPEZ MF. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** - M. VERNAY P.

Monsieur Jean-François PAINTRAND a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » ET SIGNATURE DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau de **solidarité de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie ou la police municipale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune. Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que notre Commune, à forte connotation urbaine, est concernée par des phénomènes de délinquance, notamment de cambriolages ;

Considérant qu'il n'existe pas une solution unique à ce fléau ; que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire ;

Considérant que le dispositif « Participation Citoyenne » a été étudié et présenté à des habitants volontaires en présence de la Gendarmerie ;

Considérant que nous souhaitons pouvoir le mettre en œuvre sur la Commune en y associant une dimension de solidarité ;

Considérant que ce projet « Participation Citoyenne » s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que des référents volontaires seront ainsi en liaison avec leur voisins directs avec les forces de sécurité afin d'optimiser les interventions face aux actes malveillants ;

Considérant que ces mêmes référents auront un regard attentif sur leur environnement ;

Considérant qu'un protocole est aujourd'hui prêt à être signé ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Monsieur le Comandant du groupement de la Gendarmerie de l'Hérault.

Le Maire Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	26
Contre	2 : M. Carabasse – Mme Salomon
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet « Participation Citoyenne » tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.
- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault.
- **DECIDE D'HABILITER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la Mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Saint Jean de Védas, les jours, mois et an susdits.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

